



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-580

Ottawa, le 7 décembre 2005

Société Radio-Canada
Ottawa (Ontario)

Demande 2005-0989-6

CBO-DR-1, CBOQ-DR-1, CBOF-DR-1, CBOX-DR-1, Ottawa – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé des entreprises de programmation de radio numérique de transition CBO-DR-1, CBOQ-DR-1, CBOF-DR-1 et CBOX-DR-1 Ottawa, en augmentant la puissance isotrope rayonnée équivalente (PIRE) de l'émetteur à Camp Fortune de 5 928 watts à 12 250 watts, en déplaçant l'émetteur de l'ancien édifice de la SRC sur l'avenue Lanark à la Place Bell Canada (au centre-ville d'Ottawa) et en diminuant sa PIRE de 2 850 watts à 2 820 watts.
2. Le Conseil note qu'il n'y aura pas de changement important du périmètre de rayonnement autorisé.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence ne sera attribuée qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>